



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session

NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (NGAA): RAPPORT DU GTE SUR LA NGAA

Dispositions absentes du rapport du GTE de la NGAA

1. Deux dispositions examinées par le groupe de travail électronique (GTE) de la NGAA n'ont pas été incluses dans le rapport final du GTE ([CX/FA 23/53/8](#)) en raison d'une erreur typographique. Les dispositions manquantes sont présentées, ci-dessous, dans l'annexe du rapport du GTE de la NGAA avec la proposition finale du GTE pour examen par le CCFA53.

Dispositions manquantes dans le document CX/FA 23/53/8

Annexe 1 : Examen des caroténoïdes et des additifs connexes

N°. Cat. d'aliments	Nom de la catégorie alimentaire	CAROTÉNOÏDES SIN 160a(i), 160a(iii), 160a(iv) Effet fonctionnel: Colorant			Extrait riche en bêta-carotène de <i>Dunaliella salina</i> SIN 160a(iv) Effet fonctionnel: Colorant			Proposition finale du GTE concernant les « BETA-CAROTÈNES ».
		Limite maximale	Notes	Année d'adoption	Limite maximale	Notes	Étape	
01.4.4	Analogues de la crème	20		2011	20		2	Adopter à 20 mg/kg (sur la base de la demande de la troisième circulaire pour les bêta-carotènes, légumes) avec une nouvelle note sur la base du rapport (exprimée en bêta-carotène) et une nouvelle note « Seul ou en combinaison ».

Annexe 4 : Discussion sur les dispositions adoptées, les projets et les avant-projets de dispositions relatives aux édulcorants

Sujets C et E: Dispositions de la procédure par étapes pour les édulcorants dans les FC pour lesquelles le CCFA52 est parvenu à un consensus sur une approche visant à remplacer la note 161 et toutes les autres dispositions de la procédure par étapes pour les édulcorants qui ne sont pas couvertes par d'autres sujets.

Catégorie n° 05.1.5 (Imitation de chocolat, produits de substitution du chocolat)

Normes de produits correspondantes: Aucune

Approche horizontale pour les édulcorants (CCFA52 CRD4 Annexe 1): L'utilisation d'édulcorants dans cette catégorie d'aliments est justifiée sur une base générale avec la note 477 ou 478 selon le cas.

Additif	SIN	Limite maximale (mg/kg)	Notes	Étape / Adopté	Classe fonctionnelle SIN	Proposition finale du GTE
GLYCOSIDES DE STÉVIOL	960a, 960b(i)	350	26, 477	3	Édulcorant	Adopter comme indiqué